

Vous allez inscrire votre enfant aux accueils périscolaires matin et/ou soir, au centre de loisirs le mercredi ou à la restauration par l'intermédiaire de ce dossier.

## Bienvenue au service à l'enfance !

### L'ORGANISATION DES JOURNÉES POUR LES ENFANTS DE MATERNELLE

#### Lundis, mardis, jeudis et vendredis

**7h30 - 8h30** Accueil  
**8h30 - 11h30** Temps scolaire  
**11h30 - 13h30** Pause méridienne (repas et ateliers)  
**13h30 - 15h45** Temps scolaire  
**15h45 - 18h30** Goûter / accueil du soir

#### Mercredi

**7h30 - 8h30** Accueil  
**8h30 - 11h30** Temps scolaire  
**11h30 - 13h20** Pause méridienne (repas et accueil)  
**13h20 - 18h30** Centre de loisirs

#### Les Lieux d'accueils

- **Les accueils du matin, mercredi après-midi et les journées de vacances** se déroulent au Centre de loisirs (place Mireille Morvan)
- **Les goûters et accueils en soirées** se déroulent sur l'école et sur le Centre de loisirs.

#### Les horaires d'accès au centre de loisirs

- **16h (uniquement le mercredi) - et de 17h à 18h30 (porte à code).**  
En dehors de ces horaires, les portes du centre restent fermées.

**ACCUEIL MATIN** : sans réservation préalable, il vous suffit de cocher l'accueil pour ouvrir l'inscription sur le planning et de déposer votre enfant quand vous avez besoin. Vous serez alors facturé selon la fréquentation de votre enfant.

**RESTAURATION – ACCUEIL SOIR – MERCREDI**, 2 profils d'inscription possibles :

- **Fréquentation occasionnelle** : par défaut, votre enfant n'est pas prévu. Quand vous avez besoin, vous pouvez l'inscrire ponctuellement auprès du service administratif enfance ou sur Les Parents Services en respectant les délais de modification \*
- **Fréquentation régulière** : par défaut, votre enfant est prévu sur tous les jours cochés. Quand vous n'avez pas besoin, vous pouvez annuler l'accueil auprès du service administratif enfance ou sur Les Parents Services en respectant les délais de modification \*

### RAPPEL EN CAS DE MODIFICATION

\* Toute modification au centre de loisirs, à l'accueil ou à la restauration devra impérativement être effectuée **au plus tard le vendredi jusqu'à 16 heures de la semaine précédant** la prise en charge de votre (vos) enfant(s) auprès du service administratif, en mairie, ou par le biais du portail [Les Parents Services](#).

Les animateurs et les enseignants ne sont en aucun cas chargés de prendre ces modifications.

Pour les annulations concernant le centre de loisirs en période de vacances, elles doivent intervenir une semaine avant la date du début des vacances, sauf pour les congés d'été, une semaine avant le début de chaque mois.

### PIÈCES À FOURNIR

- **Avis d'imposition 2023** (sur les revenus 2022)
- **Attestation d'assurance** responsabilité civile et individuelle accident extra-scolaire
- (Facultatif) Pour toute nouvelle adhésion au prélèvement mensuel : **formulaire d'adhésion dûment rempli et signé, accompagné d'un RIB.**

### VOS CONTACTS

**Service administratif à l'enfance**  
 tél. 01 60 35 40 08  
[contact.enfance@collegien.fr](mailto:contact.enfance@collegien.fr)

**Les Parents Services**   
<https://collegien.les-parents-services.com/>

**Olivia ENGERRAN BEARD**  
 Responsable du service enfance,  
 en charge de l'équipe d'animation  
 tél. 01 60 35 99 60  
[direction.enfance@collegien.fr](mailto:direction.enfance@collegien.fr)

**Eric GHIRARDINI**  
 Directeur Pôle Éducatif  
[eric.ghirardini@collegien.fr](mailto:eric.ghirardini@collegien.fr)